



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE LA LOIRE DE FOOTBALL

### APPEL A CANDIDATURE

1

L'élection du Comité de Direction du District de la Loire de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2020

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 21 Septembre 2020 au 21 Octobre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de la Loire de Football 2 Rue de l'artisanat 42270 St Priest en Jarez

\*\*\*

#### Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste

\*\*\*

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant : déclaration de candidature de liste disponible sur le site internet du District de la Loire de Football <https://loire.fff.fr>

\*\*\*

#### **Article 13.2 des statuts du District de la Loire**

##### 13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

##### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction, tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue, ainsi que tout licencié d'un Club, ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.



District de la Loire de Football

2, rue de l'Artisanat

42270 Saint Priest en Jarez

Tél : 04 77 92 28 70

district@loire.fff.fr

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours, sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

2

### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

#### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football, disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi, après concertation, avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

#### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football, disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi, après concertation, avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F.

#### c) Les membres représentant la Délégation Roannaise

Les 8 membres représentant la Délégation Roannaise doivent être licenciés d'un club dont le siège social est situé dans un rayon de 35 km autour de Roanne et/ou être membre d'une commission gérée par la Délégation Roannaise.



**District de la Loire de Football**  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## Etre licencié – Rappel Fédéral

Le candidat doit **être licencié** au moment de sa candidature.

Le candidat peut aussi bien être licencié dans un club que licencié "membre individuel".

### RAPPEL

Art. 2.1 des Statuts de la F.F.F. : "Les personnes exerçant une fonction officielle au sein des instances nationales ou régionales de la Fédération, ou de leurs commissions, ainsi que les joueurs des sélections nationales, acquièrent de droit la qualité de membre individuel et de licencié de la F.F.F."

### Précisions communes

#### au licencié d'un club et au licencié "membre individuel"

Le candidat doit :

- être à jour de ses cotisations,
- être domicilié sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe / du District ou d'un District limitrophe

#### Précisions concernant le licencié d'un club

- Il peut détenir n'importe laquelle des licences listées à l'article 60 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- Son club doit avoir son siège sur le territoire de la Ligue concernée / du District concerné.

#### Précisions concernant le licencié "membre individuel"

- Il peut être membre individuel de la F.F.F., de la Ligue ou d'un District de la Ligue (ex : membre d'une commission, arbitre indépendant, etc...).
- Il n'est pas nécessaire qu'il ait une licence (papier ou dématérialisée) ou une carte, sa qualité de membre individuel suffit.

#### Attention

Les titres de "membre d'honneur" ou "ayant-droit" ne confèrent pas la qualité de licencié "membre individuel".

Tout candidat possédant un tel titre devra donc quand même justifier de sa qualité de licencié au moment de sa candidature.

En outre, le candidat doit **être licencié depuis au moins six mois** au jour de sa candidature.